



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Charles Edouard DERVAUX
Poste:

2011-CG-2-3254

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**DÉCLASSEMENT DE LA SECTION DE LA RUE DES HAUTES AUGES SITUÉE
DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°98 EN VUE DE
SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE FOURQUEUX**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer de déclasser une partie de l'emprise de la RD 98 à FOURQUEUX située entre les PR 9+200 et 9+570 et supportant la rue des Hautes Auges, en vue de son classement dans le domaine public communal.

La rue des Hautes Auges à FOURQUEUX est constituée en effet :

- d'un premier tronçon perpendiculaire à celui de la RD 98 et situé sur le domaine public communal
- et d'un second tronçon parallèle à celui de la RD 98.

Le tronçon parallèle à la route départementale est situé sur l'emprise de la RD 98 et séparé de la route départementale par un terre-plein enherbé, de 2 m environ de largeur, entre les PR 9+200 et 9+570.

La commune souhaite le classement de ce second tronçon de la rue des Hautes Auges dans le domaine public communal après son déclassement du domaine public départemental. Cette demande est notamment liée à un projet de développement du quartier longé par la rue des Hautes Auges qui pourrait ainsi être réaménagé par la commune.

Aucun accès nouveau depuis la RD 98 ne sera réalisé.

Le tronçon de la rue des Hautes Auges ne présentant aucun intérêt départemental, je vous propose de réserver une suite favorable à la demande de la commune exprimée par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011. La délibération communale prévoit, conformément à la demande du Département, exprimée par lettre du 17 juin 2011, qu'une

séparation physique de nature arbustive sera réalisée et entretenue par la commune pour éviter un éblouissement des usagers de la route départementale par les phares des véhicules circulant sur la rue des Hautes Auges si cette dernière est à double sens.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :